



## PLAN D'APUREMENT DETTES SOCIALES & DIFFICULTES FINANCIERES

Actualité sociale 9 avril 2021

### REMISE PARTIELLE DE DETTES POSSIBLE POUR CEUX BENEFICIAINT D'UN PLAN D'APUREMENT ET REMPLISSANT CERTAINES CONDITIONS

Vous bénéficiez d'un plan d'apurement pour vos dettes de cotisations et contributions sociales et vous n'êtes pas en mesure de respecter la totalité des échéances, vous pouvez bénéficier d'une remise partielle de dettes entre 20% et 50% pour les employeurs et 300 € à 900 € pour les travailleurs indépendants.

#### ➤ Entreprises éligibles

- ✓ **Entreprise de moins de 250 salariés ne bénéficiant pas de dispositifs d'exonération d'aide au paiement**
- ✓ Les travailleurs indépendants ne bénéficiant pas de réduction de cotisations ayant des difficultés de trésorerie et qui ont subi une baisse importante de leur chiffre d'affaires.

#### ➤ Critères

- ✓ **être à jour de ses obligations déclaratives sociales** à la date de sa demande,
- ✓ **avoir constaté une baisse de CA d'au moins 50%** au cours de la période courant du 1er février 2020 au 31 mai 2020 OU sur la période courant du 15 mars 2020 au 15 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente,
- ✓ **attester de difficultés économiques particulières** mettant dans l'impossibilité de faire face aux échéances du plan d'apurement,
- ✓ **attester avoir sollicité, pour le paiement des dettes dues le cas échéant à ses créanciers privés**, un étalement de paiement, des facilités de financement supplémentaires ou des remises de dettes. La demande précise l'identité de ces créanciers, les dettes concernées, leur montant, leur date d'exigibilité et, le cas échéant, les conditions auxquelles les remises ou échelonnement sont subordonnées.



# TALLENZ

AXE CONSEILS  
GROUPE FIDORG

## ➤ Démarche à suivre

- ✓ La demande s'effectue par voie dématérialisée auprès de l'urssaf
- ✓ La décision intervient dans un délai de deux mois et l'absence de réponse équivaut à un refus
- ✓ La remise n'est définitivement acquise qu'au terme du plan d'apurement après avoir honoré les échéances dues.

[Pour plus de précisions consultez le décret n°2021-316 du 25 mars 2021  
\(cliquez sur l'image\)](#)



**Vous êtes dans cette situation et pensez remplir les critères d'attribution, contactez votre expert-comptable !**